

46/2024



Saint-Florent, le 25 mars 2023

**OCCUPATION 30m<sup>2</sup> PLAGE DE LA ROYA  
CHAMPIONNAT DE CORSE DE SUP RACE  
LE 8 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le code CGCT, notamment l'article L 2112-1 et suivants : responsabilité en sécurité, salubrité, ordre public

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur RICEZ Antoine, Président de l'association sportive Corsica Suprana Paddle, pour l'organisation du championnat de Corse de SUP RACE 2024 le 8 juin 2024 de 08h00 à 20h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** Un espace de 30m<sup>2</sup> sur la plage de la Roya à Saint-Florent sera réservé uniquement à l'organisation du championnat de Corse de SUP RACE le 8 juin 2024 de 08h00 à 20h00. (Voir plan ci-joint)

**Article 2 :** Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

